

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

**Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à
chapitre »**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional autorise le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section, hors dépenses de personnel. Ces virements de crédits ne modifient pas la capacité de la Région à engager de nouvelles actions sur les différents chapitres, ils ont pour but de fluidifier le paiement des factures et des demandes de subvention parvenues à la Région.

La mise en œuvre de cette procédure fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte des virements de crédits opérés depuis la dernière session du Conseil régional, lesquels ne visent, ainsi qu'il est rappelé, qu'à fluidifier le paiement des factures et des demandes de subvention, en fonction des niveaux de réalisation des programmes.

Cependant, comme il le souligne régulièrement, le CESER continue de déplorer l'absence d'un minimum d'informations sur ces opérations, au moins pour les plus importantes d'entre elles. L'ajout d'une simple colonne « Observations » dans le tableau transmis suffirait à apporter cet éclairage.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Communication sur les décisions de virements
de crédits de chapitre à chapitre »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité